

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

Etaient présents :

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, R. BOUKERMA, E. SOURDIER, F. WAGUE, H. VALOUR, F. MALONGA, F. SAKHO, Maire-adjoints.

Mmes et MM. E. AUVRAY, M.A. EDOH, M. GOUBIN, M.A. BELLANCE, J. MARKOVIC, R. BERRADA, D. VESPUCE, Y. RIFFI, P. MUHOLEE, E. MAMBOLE, N. BERRANDOU, D. EXCELLENT, D. MARMIGNON, A. BOUHASSOUNE, F. LAROCHE, S. BENHAMMOU, L. SAYAH Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. K. KHALDI était représentée par M. E. AUVRAY
M. D. SAUVAGE était représenté par Mme C. JUSTE
Mme M. GUENOT était représentée par Mme BERRANDOU
M. A. BEKLI était représenté par Mme VESPUCE
Mme M. LEROUX était représentée par M. R. BERRADA

Etaient absents :

Mme F. SAKHO, Maire-adjoint.

M. M. EL KHALOUI, A. SYLLA, K. BOUAMAR, Conseillers municipaux.

M. S. BENHAMMOU, Conseiller municipal, assurait le secrétariat.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20h34 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 24 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2016.

Affaire n° : 1

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – PROJET DE CREATION D'UN SELF A L'ECOLE PRIMAIRE JEAN BAPTISTE CLEMENT

Chaque année, la loi de Finances prévoit une ligne de subventions appelée « réserve parlementaire » servant à financer, sur dossier, différents projets. Les parlementaires peuvent ainsi « flécher » les projets qu'ils souhaitent faire subventionner dans la limite d'une enveloppe prédéfinie.

Une subvention au titre de la réserve parlementaire peut être demandée par une collectivité territoriale pour un projet d'investissement de proximité.

Dans ce cas, elle est attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur ou sur proposition de la commission des finances de l'Assemblée nationale ou du Sénat. Cette subvention s'inscrit dans les « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ».

Les demandes de subventions pour les collectivités territoriales, pour être instruites, doivent répondre aux conditions suivantes :

- La subvention doit concerner des opérations d'équipement inscrites en section d'investissement de leur budget.
- Il est impératif que les opérations concernées n'aient connu aucun commencement d'exécution avant la réception de la demande.

La municipalité souhaite créer un self au sein de l'école Jean Baptiste Clément, dans le cadre d'un travail sur la question nutritionnelle, dans une optique pédagogique qui doit trouver sa place dans le projet éducatif local.

Le coût global de l'opération est estimé à 180 000€.

Aussi, il est proposé de répondre à la sollicitation de Monsieur le député, afin de viser une éligibilité du projet ci-dessus dans le cadre de la réserve parlementaire.

Il vous est donc demandé d'autoriser Madame le Maire à procéder à une demande de subvention.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Thierry DUVERNAY, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 24 voix pour

- AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur HANOTIN, député de la deuxième circonscription de Seine Saint-Denis, en vue d'abonder les fonds nécessaires à la création d'un self destiné à la restauration scolaire sur l'école primaire Jean-Baptiste Clément.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche qui serait le préalable ou la conséquence de cette demande d'aide financière.

Arrivée de Mmes et MM. E. SOURDIER, F. MALONGA, Maire-adjoints – M-A. EDOH, M.A. BELLANCE, Y. RIFFI, Conseillers municipaux.

Affaire n° : 2

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Ce budget s'inscrit dans un contexte durable de restriction des finances publiques dues au plan d'économies mis en œuvre par le gouvernement, qui place les collectivités dans une situation difficile.

Avec la mise en place de la Métropole du Grand Paris et du changement de statut de Plaine Commune en EPT (établissement public territorial), le budget 2016 est un budget charnière.

Courant 2016, une évaluation financière complète des transferts sera présentée lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Les attributions de compensation seront ajustées en conséquence.

Ce budget 2016 marque la volonté de préserver un niveau indispensable de service rendu à la population, mais également de maintenir au bon niveau le patrimoine communal au bénéfice des Villetaneusiens.

Le budget de la ville pour l'année 2016 est constitué d'une section de fonctionnement pour un montant de 17 943 034 € en dépenses réelles et de 19 483 097€ en recettes réelles et d'autre part d'une section d'investissement pour un montant de 2 968 917 € en dépenses réelles et de 1 428 854 € en recettes réelles.

L'autofinancement prévisionnel (excédent des recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement) dégagé par l'exercice 2016 est de 1 540 063 €. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette (1 274 477 €) et à engager les nouvelles dépenses d'équipement de la commune. La capacité d'autofinancement nette de la commune est donc de 265 586 euros conformément à la lettre de cadrage de l'exercice 2016.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) avait montré la nécessité pour pallier les restrictions budgétaires gouvernementales, de revisiter les dépenses de fonctionnement dans le cadre de la recherche de l'équilibre, avec la volonté de limiter les atteintes à la mise en place du programme communal (besoin de 100 000 euros pour rester dans le cadre de la lettre de cadrage)

Depuis lors, la loi de finances a encore aggravé la situation en approuvant la mise en place de l'abattement de 30% sur les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux (soit – 210 000 euros).

L'équilibre est atteint par la mise en place de décisions suivantes :

- Reporter l'étude sur la géothermie au fait de dégager des moyens supplémentaires lors du BS : 28 000 €
- Limiter à 230 000 euros les moyens financiers dévolus au « Villetaneuse Plage » soit – 100 000 euros qui pourraient être réinjecter lors du BS au vu du travail d'économies d'ici là ;
- Limiter aux seuls besoins en matière d'hygiène et sécurité les dépenses en matière de mobilier, soit une économie de 66 000 € (avec une recherche d'économies permettant de l'inscrire au BS) ;
- Un recalcul des recettes attendues issues des prestations de services : + 58 500 €.

En outre, par rapport au DOB, il est constaté une augmentation des crédits tant en dépenses qu'en recettes de 336 086 € qui correspond à la volonté de l'Etat d'inscrire dans les budgets communaux une contribution permanente à l'équilibre recherché du budget de l'Etat.

La contribution de la ville de Villeteuse au redressement des finances publiques était jusqu'à présent déduite du montant de la Dotation Forfaitaire de la commune.

Il n'y a donc pas, de ce fait, une amélioration de la situation autre que celle travaillée par les services.

1. LES DEPENSES DE LA VILLE :

Les charges à caractère général et les dépenses de personnel, autrement dit les dépenses courantes, constituent une part élevée des dépenses de fonctionnement d'une ville. La ville de Villeteuse concentre sur ces postes de très importants efforts de gestion dans un contexte économique défavorable afin d'offrir aux Villeteusiens de nouveaux services et d'améliorer les services existants.

Pour 2016, les dépenses réelles de fonctionnement, y compris la masse salariale et la contribution au redressement des finances publiques, s'élèvent à 17 943 034 € et évoluent de 1,96% (+ 345 280 €) par rapport au budget primitif 2015 (17 597 754 €).

Sans la contribution au redressement des finances publiques, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 17 606 948 € et sont en très légère augmentation de + 0,05% par rapport au budget primitif 2015 (+ 9 194 €).

Les variations différenciées de chacun des grands postes de dépenses sont synthétisées dans le tableau ci-après et sont analysées dans la suite du rapport :

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant adopté 2015	Montant proposé 2016	Taux d'évolution 2016/2015	Ecart en €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	5 224 740	5 234 300	0,18%	9 560
Chapitre 012 - Charges de personnel	10 900 895	10 909 904	0,08%	9 009
Chapitre 014 - Atténuation de produits	0	336 086	n.d.	336 086
Chapitre 65 - Charges de gestion courante	1 114 995	1 135 654	1,85%	20 659
Total Dépenses de gestion des services	17 240 630	17 615 944	2,18%	375 314
Chapitre 66 - Charges financières	356 124	326 100	-8,43%	-30 024
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 000	990	-1,00%	-10
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	0	0	n.d.	n.d.
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0	0	n.d.	n.d.
TOTAL DES DEPENSES REELLES	17 597 754	17 943 034	1,96%	345 280
023 Virement à la section d'investissement	932 347	1 046 683	12,26%	114 336
042 Opérations d'ordre (amortissements)	537 683	619 026	15,13%	81 343
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 470 030	1 665 709	13,31%	195 679
TOTAL GENERAL	19 067 784	19 608 743	2,84%	540 959

Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

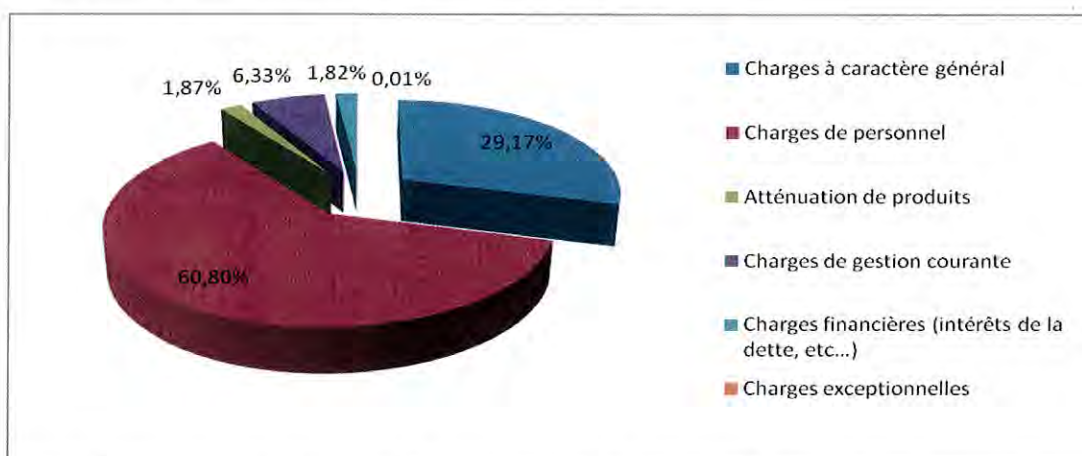


Figure 1 : Répartition des dépenses de fonctionnement au budget 2016

Premier poste de dépenses, les charges de personnel s'élèvent pour l'année 2016 à 10 909 904 €, en augmentation de + 0,08% par rapport à 2015.

Les charges de personnel représentent 60,80 % des dépenses réelles de fonctionnement, pour 61,94% en 2015.

Ce ratio s'élève à 61,93% des dépenses de gestion des services en 2016, contre 63,23% en 2015.

La maîtrise de ce poste de dépenses tient compte de l'évolution du « GVT » (Glissement de Vieillesse Technicité) maintenu à +0,6% et de la mise en place obligatoire de la mutuelle employeur.

Le second poste de dépenses est constitué des charges à caractère général (électricité, gaz, fluides, fournitures, petits travaux d'entretiens etc.: tout ce qui permet de faire fonctionner la Ville), qui sont inscrites à hauteur de 5 234 300 € et représentent 29,17% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les autres charges de gestion courante (subventions de fonctionnement aux associations, etc) sont inscrites pour 1 135 654 €, en légère augmentation soit +1,85% (+20 6595 €) par rapport au budget 2015.

Le poste des atténuations de produits s'élève à 336 086 € en 2016. Il s'agit de la contribution de la commune de Villeteuse au redressement des finances publique.

En 2016, le poste des charges financières s'élève à 326 100 €, pour 356 124 € en 2015, soit une baisse de -8,43% (- 30 645 €). Ces prévisions en baisse tiennent compte de notre gestion rigoureuse et des taux d'intérêts particulièrement bas sur les emprunts.

Ce poste est composé du remboursement des intérêts de la dette pour un montant de 321 600 € (BP 2015 : 351 124 €), et 4 500 € qui concernent les intérêts dus au titre de l'ouverture d'une ligne de trésorerie et des intérêts courus non échus d'emprunts.

2. LES RECETTES DE LA VILLE :

La loi de finances (LF) pour 2016 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,5% en 2016 et prévoit un déficit public de 3,3% du produit intérieur brut (PIB).

A échelle de la ville, les recettes réelles de fonctionnement attendues sont de 19 483 097 € et évoluent légèrement de +2,36% par rapport au budget primitif 2015 (19 033 292 €).

La composition des ressources principales de la ville est définie ainsi :

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant adopté 2015	Montant proposé 2016	Taux d'évolution 2016/2015	Ecart en €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	203 000	203 000	0,00%	0
Chapitre 70 - Produits des services, domaine...	896 047	890 000	-0,67%	-6 047
Chapitre 73 - Impôts et taxes	11 621 089	11 673 427	0,45%	52 338
Chapitre 74 - Dotations et participations	6 025 036	6 380 178	5,89%	355 142
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	230 800	228 440	-1,02%	-2 360
Total Recettes de gestion des services	18 975 972	19 375 045	2,10%	399 073
Chapitre 76 - Produits financiers	5 582	3 052	-45,32%	-2 530
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	51 738	10 000	-80,67%	-41 738
Chapitre 78 - Reprises provisions	0	95 000	n.d.	95 000
TOTAL DES RECETTES REELLES	19 033 292	19 483 097	2,36%	449 805
042 Opérations d'ordre (Reprise subventions)	34 492	125 646	264,28%	91 154
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	34 492	125 646	264,28%	91 154
TOTAL GENERAL	19 067 784	19 608 743	2,84%	540 959

Ces recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

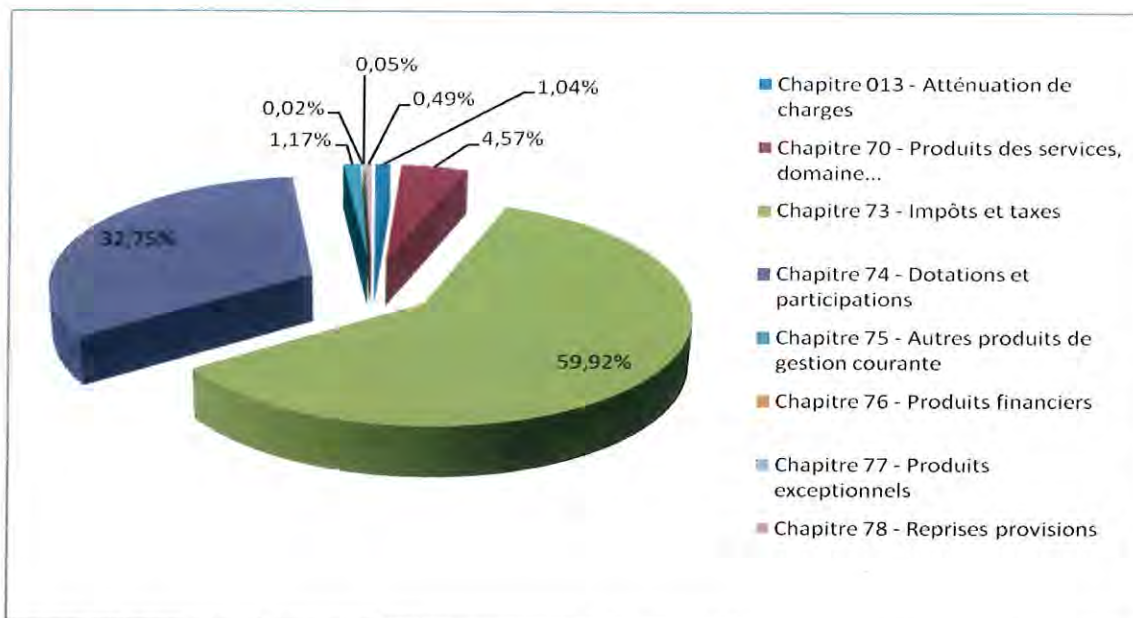


Figure 2 : Répartition des recettes de fonctionnement au budget 2016

Les recettes de produits des services s'élèvent à un montant de 890 000 €.

Elles englobent les participations des usagers aux diverses activités (restauration scolaire, centres de loisirs, activités périscolaires etc...) de la ville.

Les dotations, subventions et participations de l'Etat pour 2016, les recettes attendues s'élèvent au total à 6 380 178 €, soit une augmentation de 5,89 % par rapport au budget 2015 (6 025 036 €) et se répartissent de la manière suivante :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élève à 2 389 188 € (montant brut) en baisse par rapport à l'année 2015 (2 468 351 €), à l'année 2014 (2 888 334 €) et à l'année 2013 (3 051 096 €). La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2016 intègre le montant de la contribution de la commune au redressement des finances publiques, soit : 336 086 €. Déduction de cette contribution qui, jusqu'à présent n'apparaissait pas au budget, la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de 32,71% entre 2013 et 2016.
- la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) est inscrite pour un montant de 2 617 206 €, soit une augmentation de + 10% par rapport à l'année 2015 (2 287 619 €).
- la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est inscrite pour un montant de 3 093 €, soit une augmentation de + 518,6% par rapport à l'année 2015 (500 €).
- les subventions, dotations ou participations des financeurs (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental..) et d'organismes divers (Caisse d'Allocations Familiales, ...) s'élèvent à 930 076 € en 2016, soit une baisse de -2,08% par rapport à 2015 (949 826 €).
- les compensations fiscales versées par l'Etat apparaissent en progression, soit + 94 799 € par rapport à 2015. Cette augmentation s'explique par la redéfinition des périmètres de la politique de la ville. Cependant, cette progression ne compense pas la perte de produits fiscaux pour la ville qui est évaluée à - 351 076 €.

	2015	2016	Taux d'évolution 2016/2015	Ecart en €
Etat - Compensation TP / CFE	55 696	16 650	-70,11%	-39 046
Etat - Compensation exonération taxes foncières	46 118	150 000	225,25%	103 882
Etat - Compensation exonération taxes d'habitation	217 426	247 389	13,78%	29 963
TOTAL	319 240	414 039	29,70%	94 799

En ce qui concerne les ressources de la ville issues des impôts locaux et des taxes, elles s'élèvent au total à 11 673 427 € et représentent 59,92% des ressources de fonctionnement du budget de la ville.

En ce qui concerne le produit de la fiscalité directe, il est prévu à hauteur de 6 130 436 €, en très légère diminution par

rapport au budget primitif de l'année 2015 (6 197 105 €).

Les bases définitives notifiées pour 2016 n'étant pas encore parvenues, par rapport aux bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux en mars 2016, son montant pourrait évoluer. Pour mémoire la revalorisation des valeurs locatives décidée par l'Etat était en 2015 de + 1,8% (contre + 0,9% en 2014 et +1,8% en 2013). Pour 2016, les recettes fiscales ont été estimées avec une prévision de hausse des bases de +1% (augmentation physique des bases + revalorisation décidée par l'Etat).

En 2016, le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIDF) est inscrit pour 1 383 824 €, soit une augmentation de 5,18% par rapport à l'année 2015 (1 315 656 €).

Pour la ville, en 2016, le montant du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est inscrit pour 231 993 €, soit en augmentation de + 28% par rapport à 2015 (181 244 €).

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est proposée comme en 2015 à 139 704 €, qui pourrait faire l'objet d'une remise à plat en 2016 dans le cadre du Pacte Financier.

De même, le montant de l'Attribution de compensation (AC) de 3 487 470 € est constant par rapport à l'année 2015. Ce montant est provisoire et une décision modificative sera prise en cours d'année 2016 pour tenir compte des nouveaux flux financiers entre la commune de Villeteuse, la Métropole du Grand Paris et l'établissement public territorial Plaine Commune. Des incertitudes pèsent quant aux mécanismes dans leur mise en œuvre pratique et quant à la neutralité financière qui en découlerait.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est une recette fluctuante, liée aux transactions immobilières. Par mesure de prudence, un montant de 100 000 € a été inscrit au budget 2016, comme au BP 2015. Les autres taxes de ce chapitre varient légèrement.

Autres recettes.

Il s'agit :

- de recettes de gestion courante qui représentent 1,17 % des recettes réelles de fonctionnement du budget de la ville, pour un montant de 228 440 €, liées pour l'essentiel à la gestion des mandats de Barbusse et des biens communaux de la ville par l'OPH Plaine Commune Habitat (187 000 €),
- d'atténuations des charges, il s'agit de remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales, qui sont inscrites à hauteur de 203 000 €,
- de produits financiers, il s'agit de la réfaction des intérêts par Plaine Commune, correspondant à la dette liée aux activités transférées à Plaine Commune pour 3 052 €,
- de produits exceptionnels pour 10 000 €,
- de reprise sur provisions liées au mandat de gestion de l'année 2015 de Barbusse et des biens communaux de la ville par l'OPH Plaine Commune Habitat pour 95 000 €,

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2016

1 Les dépenses d'investissement

L'ensemble des dépenses réelles s'élèvent à 2 968 917 €.

L'objectif prioritaire en 2016 sera de privilégier l'investissement pour l'entretien et l'amélioration du patrimoine existant.

Les dépenses d'équipement sont réparties de la manière suivante :

→ d'immobilisations incorporelles : ce poste comprend tous les achats de logiciels, licences, notamment les frais de mission d'études et d'assistance technique (20 000 €) dans la finalisation de la démarche de transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), le lancement d'une étude avec problématique algéco en vue de l'agrandissement de l'école Jacqueline Quatremaire (50 000 €) et les frais d'études (50 000 €) dans le cadre de la numérisation des archives.

Ce poste s'élève à 209 318 €, soit une augmentation + 88 648 € (+ 73,46%) par rapport au budget primitif 2015 (120 670 €).

→ d'immobilisations corporelles : ce poste représente 42,93% des dépenses du budget d'investissement.

Il comprend les dépenses relatives aux travaux d'entretien du patrimoine communal (écoles, gymnases, cimetière, ...), au renouvellement du parc informatique administratif, aux achats du mobilier dans les écoles, dans les centres de loisirs. Ces dépenses s'élèvent à un montant total de 1 186 680 €.

→ d'immobilisations en cours : ce poste est constitué de travaux d'aménagements, dont certaines opérations sont déjà engagées. Il représente 4,31% du budget des dépenses d'investissement, à hauteur de 128 000 €.

Il s'agit pour l'essentiel des investissements 2016 :

- d'étude et travaux dans les écoles pour 622 000 € (réfection de la cour de l'école Anne Franck, aménagement d'un self à l'école Jean-Baptiste Clément, les peintures et/ou stores dans les écoles Jules Verne, Jacqueline Quatremaire...),
- du remplacement de l'alarme incendie du Gymnase Jesse Owens pour 36 000 €,
- de l'achat et la pose de deux caméras (St Leu) pour 52 000 €,
- d'une opération sur plusieurs années de mise aux normes d'accessibilité de nos bâtiments pour les personnes à mobilité réduite, pour 50 000 €,
- de l'acquisition d'appartements au 1 rue Fajon pour 210 000 € et d'une parcelle de terrain au 181 avenue Division Leclerc pour 38 000 €,
- de la création d'une œuvre mémorielle pour 56 000 €

Les autres dépenses :

La participation au financement du projet universitaire urbain pour la huitième année à l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France. Il est inscrit à ce titre au budget un montant de 169 000 €. Il restera encore deux annuités à verser (2017 et 2018).

En ce qui concerne le remboursement en capital de la dette : l'encours de la dette de la ville au 1^{er} janvier 2016 est de 11 109 145 €, soit une diminution de 1 050 987 € par rapport au budget 2015 (au 01/01/2015 : 12 160 132 €).

Ces recettes d'investissement se répartissent de la façon suivante :

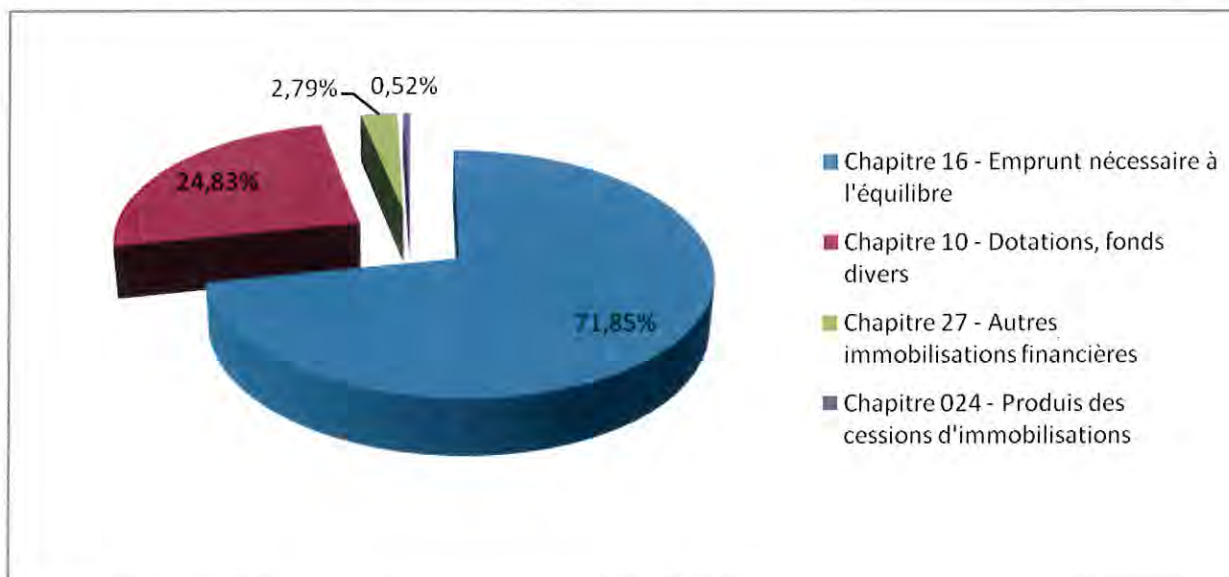


Figure 3 : Répartition des recettes d'investissement au budget 2016

Les dotations, fonds divers propres : ces recettes représentent 24,83% du budget de recettes d'investissement, soit un montant de 354 852 € au budget primitif 2016.

Elles comprennent la taxe d'aménagement (anciennement Taxe locale d'Equipement) pour une somme de 140 000 €, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur 80% des dépenses d'investissements de l'année 2015 au taux de compensation forfaitaire à 15,761% (pour une TVA à 20%), inscrit pour 214 852 €.

Les autres recettes : il s'agit de la réfaction du capital par Plaine Commune, correspondant à la dette liée aux activités transférées, pour la somme de 39 823 €.

Compte tenu des montants inscrits et commentés ci-dessus, de dépenses et de recettes (en fonctionnement et en investissement), le budget s'équilibre et requiert un emprunt pour un montant de 1 026 679 €.

Ce montant pourra être revu à la baisse lors de la reprise du résultat de l'exercice 2015, et reste inférieur au montant du capital remboursé de 1 274 477 €.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver les dépenses et recettes par chapitre et à arrêter le Budget primitif 2016 s'équilibrant en recettes et en dépenses, à un total de 22 703 306 €.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur T. DUVERNAY, Maire-adjoint, par 23 voix pour, 4 contres et 2 abstentions :

- APPROUVE et VOTE par chapitre les dépenses et recettes telles que décrites dans le document annexé.
- ARRETE le Budget Primitif de l'exercice 2016 équilibré en recettes et en dépenses aux montants de

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	19 608 743 €	19 608 743 €
Section d'investissement	3 094 563 €	3 094 563 €
TOTAL	22 703 306 €	22 703 306 €

Affaire n° : 3

IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2016 DES TROIS TAXES LOCALES

Conformément au contenu du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 11 février 2016, la Municipalité décide de ne pas changer le taux d'imposition des taxes directes locales.

	Taux appl. par décision du CM
Taxe d'habitation	14,03 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55,57 %

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur T. Duvernay, maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016, soit :
 - Taxe d'habitation = 22,90%
 - Foncier bâti = 26,44 %
 - Foncier non bâti = 56,99%
- CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Affaire n° : 4

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLETANEUSE SUR LES FINANCES DE LA VILLE ET LA BAISSSE DE DOTATION DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Lors du débat sur les orientations budgétaires pour 2015, le conseil municipal avait émis un vœu à l'unanimité, dénonçant la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

La situation financière ne s'est pas améliorée et Villetaneuse, comme beaucoup d'autres collectivités territoriales, se retrouve confrontée à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle qui menacent l'équilibre budgétaire communal.

VU la baisse annoncée des concours financiers de l'Etat :

- de 11 milliards d'euros jusqu'en 2017, après une diminution de 1,5 milliard en 2014 pour l'ensemble des collectivités territoriales,
- de 1 135 000 € entre 2013 et 2017 en baisse de dotation globale de fonctionnement, telle que projetée pour la commune de Villeteuse.

CONSIDERANT que Villeteuse, ville universitaire, est désavantagée dans le mode de calcul de la DGF par rapport aux communes de sa strate ;

CONSIDERANT qu'entre 2013 et 2016, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a diminué de 32,71% et que la DSU, si elle augmente pour notre commune (10%), ne compense pas la perte des recettes, aggravées par la baisse des participations des financeurs (2,08%) et l'abattement de 30% sur les bases de taxes foncières sur les propriétés bâties des logements sociaux, partiellement compensé par l'Etat, et l'augmentation du coût de la vie ;

CONSIDERANT que ces décisions fragilisent les services publics, socle de la laïcité et du vivre ensemble et outils déterminants de développement économique et social ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que le changement de statut de Plaine Commune en EPT engendre une réorganisation des transferts financiers qui ne garantit pas, à ce jour, une évaluation juste des attributions de compensation ;

CONSIDERANT que Villeteuse conduit une gestion rigoureuse qui lui a permis de poursuivre son désendettement tout en maintenant un bon niveau de services à des tarifs plus justes ;

CONSIDERANT que la baisse drastique et continue des ressources locales étouffe l'investissement public local et pénalisera à terme nos concitoyens, notamment les couches les plus vulnérables de nos territoires ;

CONSIDERANT que la commune de Villeteuse ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition afin de ne pas aggraver la pression fiscale sur les contribuables ;

Pour tous ces motifs, nous élu(e)s de Villeteuse réitérons :

- Notre refus par rapport à cette baisse des dotations de l'Etat qui prive les collectivités territoriales de leurs moyens d'actions ;
- Notre demande de prise en compte de notre situation de ville universitaire dans le calcul de la DGF ;
- Notre demande de prise en compte de critères de péréquation plus justes (pauvreté des habitants, effort dans la construction de logement, notamment social...) afin que la contribution des collectivités se fasse de façon différenciée, la Dotation de Solidarité Urbaine ne compensant pas la perte des recettes ;
Notre demande de maintien des recettes locales que l'Etat envisage de diminuer ou de supprimer et l'arrêt des transferts de charges sans contrepartie financière pérenne.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur T. Duvernay, maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- ADOPTE le vœu ci-annexé présenté par Madame le Maire

Affaire n°5

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2015

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au bilan des acquisitions et cessions opérées sur la commune en 2015. Ce bilan concerne les mutations dont la date de transfert de propriété est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, et non celle de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement.

Pour l'année 2015, le bilan de la politique foncière de la Commune de Villeteuse est le suivant :

Localisation	Propriétaire	Parcelles	Surface	Motif d'acquisition	Montant d'acquisition	Délibération	Acquéreur
1 rue Etienne Fajon	Consorts AIT TAYEB	lot n°4 parcelle cadastrée section M n°49	37m ² de surface habitable	Acquisition qui a pour objectif de permettre la résorption d'un habitat insalubre et de poursuivre l'appropriation publique de la copropriété	50 000 euros	Conseil municipal du 24 septembre 2015 délibération n°15-DGS-149	Ville de Villetaneuse
Avenue Jean Jaurès	Conseil Départemental de Seine Saint Denis	parcelle cadastrée C n°309 parcelle cadastrée C n°311	2 234m ² 194m ²	Acquisition d'emprises foncières à proximité du parc régional sis rue Edouard vaillant	1 euro symbolique	Conseil municipal du 5 novembre 2015 délibération n°15-DGS-162	Ville de Villetaneuse

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur T. Duvernay, Maire-adjoint, prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2015

Affaire n° : 6

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2016

Lors du vote du Budget Primitif 2016, le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant attribué aux établissements concourant au service public.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2016, le Conseil municipal a accordé au CCAS, lors de sa séance du 17 décembre 2015, un acompte de subventions de 66 653 €.

Il sera donc versé un solde de subvention d'un montant de 198 347 € à partir du 2^{ème} trimestre 2016.

Le comptable public souhaite une délibération autonome du budget afin de procéder au versement de ces subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2016 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Centre Communal d'Action Sociale	265 000 €

Le conseil, entendu le rapport de Monsieur T. Duvernay, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour

- ACCORDE à l'établissement ci-dessous mentionné la subvention suivante :
- PRECISE que le montant total de la subvention est inscrit au budget primitif de l'année 2016, sur la nature 657362 fonction 520.

Affaire n° : 7

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE SAINT DENIS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE VILLETANEUSE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMMISSION LOCALE FSL 2016-2018.

La Commune mène une action en faveur de l'accès au logement des personnes en difficultés et de prévention des expulsions via son implication dans le dispositif départemental de Fonds Solidarité Logement (FSL). Elle préside et administre dans ce cadre une commission locale FSL.

Le FSL, fondé par la loi du 31 mai 1990, est un dispositif de coordination de plusieurs politiques publiques (ville, logement, lutte contre l'exclusion, etc.) qui vise à garantir un large partenariat avec l'ensemble des acteurs des secteurs privé et public, impliqués dans l'action en faveur du logement.

Par ailleurs, dans une démarche globale de droit au logement, il participe à la lutte contre l'insalubrité et les pratiques locatives abusives.

La commission FSL a pour objet de prendre des décisions en matière d'aides financières individuelles et d'accompagnement social lié au logement pour l'accès au logement autonome ainsi que le maintien dans les lieux (prévention des expulsions).

La précédente convention de partenariat passée avec le Conseil départemental étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. Le projet de convention pour la période 2016-2018 est une reconduction à l'identique du dispositif précédent.

Le conseil, entendu le rapport de Monsieur T. Duvernay, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- APPROUVE la convention ci-annexée avec le Conseil départemental de Seine-St-Denis et relative à la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

Affaire n° : 8

INSTALLATION DU SIEGE SOCIAL DE L'UNION DES FEDERATIONS DES PIONNIERS DE France

I. L'éducation populaire au cœur de l'action des Pionniers de France

L'Union des vaillants et vaillantes est créée à la Libération, elle est constituée de résistants qui souhaitent éduquer les enfants à la paix, suite aux horreurs de la Seconde Guerre mondiale. L'Union des vaillants et vaillantes devient les Pionniers de France en 1970. Le mouvement des Pionniers de France milite au cœur des quartiers populaires pour une vraie politique de l'enfance en France, et pour la défense des droits de l'enfant, et perpétue son combat pour la paix.

L'Union des Pionniers de France au niveau national vise à accompagner les enfants de 6 à 15 ans autour d'activités éducatives, culturelles, de loisirs à travers des projets novateurs favorisant l'esprit d'initiative de l'enfant et de la jeunesse. Cette association, reconnue d'utilité publique, organise de grandes initiatives autour des thématiques de l'éducation, de la solidarité internationale de l'environnement ou encore de la paix. Ces activités prennent la forme d'excursions, de centres de vacances, de manifestations sportives en plein air...

Aujourd'hui nommée l'Union des Fédérations des Pionniers de France, l'association est aussi habilitée par l'Etat comme organisme de formations BAFA-BAFD (*Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur - Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur*) auprès des professionnels de l'enfance : animateurs, directeurs de centre de loisirs et de vacances.

Par ailleurs, la ville travaille avec l'association depuis de nombreuses années, dans le cadre d'une convention de partenariat portant sur l'organisation de séjours de vacances (aujourd'hui, Meschers, Haute Savoie Sports, Ardèche, etc...).

L'Union des Fédérations des Pionniers de France a traversé, comme de nombreuses associations, des difficultés financières qui l'ont conduite à vendre des biens pour stabiliser sa situation et souhaite aujourd'hui conforter son fonctionnement.

C'est dans ce contexte qu'en juillet 2015 la Ville de Villetaneuse lui a proposé d'installer son siège social sur le territoire de Villetaneuse. Cette installation s'illustre comme une opportunité pour la Ville, notamment en termes de ressources multiples dans le domaine de l'éducation sur Villetaneuse puisqu'elle vise à accompagner cette association dont les valeurs sont en cohérence avec les orientations municipales déclinées au travers des secteurs de l'enfance et de la jeunesse, de la mémoire, de la paix, et des enjeux éducatifs défendus par la Ville.

II. Partenariat entre la Ville et les Pionniers de France

Une convention est proposée dont l'objectif est d'initier un champ partenarial fort et une collaboration active avec divers services de la Ville (Enfance, Jeunesse, CSC Clara Zetkin...). Cela se déclinera en actions partenariales variées et autres apports en lien avec les besoins de la Ville et des Villetaneusiens.

L'action des Pionniers de France se situant dans le champ de l'éducation populaire, à travers notamment les loisirs, le développement de thématiques fortes et l'idée que l'éducation des enfants est l'affaire de tous, ils souhaitent s'engager avec la ville dans une démarche d'apport d'outils et d'actions et s'insérer activement dans le tissu associatif local.

Outre les formations BAFA-BAFD, l'organisation de séjours et de classes de découvertes, ils peuvent enrichir de diverses manières l'action municipale en matière d'éducation, d'enfance et de jeunesse.

Ainsi, ils sont en mesure d'apporter, dans le cadre de formations, des connaissances et des outils aux animateurs de centres de loisirs ou d'activités périscolaires, sur la base d'une culture commune et d'un partage d'un certain nombre de valeurs et de principes, sensibilisant ainsi ces acteurs de l'animation à des projets pédagogiques en lien avec le projet politique de la municipalité en terme d'éducation et de jeunesse. Ils proposent également d'impulser une dynamique pour permettre la création de groupes locaux constitués d'habitants ayant pour objectifs de développer des activités de proximité sur le territoire, et d'accompagner ces groupes locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets.

Ils sont également ressource en matière d'éducation et des droits de l'enfant, notamment à travers l'organisation avec la coopération de nombreux acteurs, du festival Planète Mômes, « festival d'éducation moderne qui a pour ambition de développer des pratiques éducatives originales dans un lieu éducatif où de multiples ateliers ludiques sont réunis », et auquel des groupes encadrés par des services municipaux pourraient se rendre.

III. Les termes de la convention avec l'Union des Fédérations des Pionniers de France

Dans cette perspective, une convention d'occupation du local, situé au 19 rue Madeleine Pichon, est proposée au Conseil Municipal. Cette convention définit les devoirs et obligations des deux parties. Elle sera établie pour 1 an dans un premier temps, et renouvelable tous les 2 ans ensuite. Dans le cadre de cette convention, il est proposé une mise à disposition du local avec une prise en charge des charges courantes (eau, électricité et téléphonie) par l'association.

Pour information, tous les frais engagés pour la remise en état du local, sont à la charge du propriétaire et ne sont pas liés à l'installation de l'association.

Le conseil, entendu le rapport de Madame BOUKERMA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- APPROUVE le projet de convention, tel que ci-annexé, relatif à la mise à disposition du local sis 19 rue Madeleine Pichon 93430 Villetaneuse,
- DIT que le projet de convention est signé pour un an et renouvelable ensuite tous les deux ans par tacite reconduction,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit projet de convention et tous les actes qui en seraient le préalable ou la conséquence,

Affaire n° : 9

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE OMNISPORTS (CSVO) POUR RELIQUAT DE LA SUBVENTION 2015.

En raison du retard pris par le CSVO, la signature de la convention 2015 entre la ville et le CSVO, la seconde partie de la subvention annuelle n'a pu être versée avant la fin de l'année.

En effet, une convention d'une durée limitée à un an avait été mise en place pour l'année 2015 afin de travailler à une future convention triennale.

Cette convention prévoyait le versement d'une subvention en deux parties. Une première partie a fait l'objet d'un versement le 28 Mai 2015 pour un montant de 20 500€, correspondant à l'activité réelle du CSVO.

La convention signée n'ayant été renvoyée par le CSVO qu'en janvier 2016, la seconde partie d'un montant de 45 000€ n'a pu être versée et a fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice 2015.

La convention étant arrivée à son terme, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle hors convention d'un montant de 18 000€ issus du montant rattaché sur l'exercice 2015.

Le reste du reliquat de la seconde partie de la subvention 2015 pourra être abondé après signature d'une nouvelle convention, actuellement en cours de rédaction.

Le conseil, entendu le rapport de Monsieur K. KHALDI, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- AUTORISE le Maire à verser une subvention au Club Sportif de Villetaneuse Omnisports (CSVO),
- DECIDE d'un versement d'une subvention exceptionnelle au CSVO d'un montant de 18 000 €.
- PRECISE que le reliquat de la subvention 2015 est rattaché budgétairement à l'exercice 2015.
- La dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune.

Affaire n° : 10

CONVENTION N° 2 DE GESTION UNIFIEE DES SERVICES INFORMATIQUES ENTRE LA VILLE DE SAINT DENIS, LA VILLE DE VILLETANEUSE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE PLAINE COMMUNE

Dans le cadre de la création de la Direction des Systèmes d'Information Mutualisée (DSIM), une première convention de gestion unifiée des services informatiques a été signée entre les villes de Saint Denis, Villetaneuse et la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune en décembre 2010. Elle a été modifiée par deux avenants. Il convient de noter que l'avenant n° 2 n'a pas été mis en application.

Un premier bilan de la mutualisation a été réalisé en 2014/2015. Ce bilan fait apparaître des points forts (intérêt et justification de la mutualisation, niveau de satisfaction des utilisateurs, comparaison par rapport à des structures équivalentes, mutualisation des infrastructures), mais également des points à améliorer (gouvernance de la DSIM et des systèmes d'information, conditions de mutualisation des applications, relations avec les directions utilisatrices, objectifs de la première convention).

La convention manifeste l'adhésion des trois collectivités aux principes arrêtés pour la gestion et la gouvernance de la Direction des Systèmes d'Information Mutualisée et formalise les conditions administratives et financières de la mutualisation des fonctions informatiques.

La nouvelle convention permettra également de refixer les objectifs, les engagements réciproques et les principes arrêtés en commun.

Les modifications apportées par la Convention

L'article 1^{er} de la Convention a été modifié pour tenir compte des évolutions législatives et intégrer le changement de statut de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune en établissement public territorial à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'article 2 de la Convention a été étoffé et présente le rôle, les objectifs et les différents indicateurs de performances. Il dispose que :

Ses missions et objectifs opérationnels sont positionnés sur plusieurs axes :

- **Mettre à disposition une infrastructure SI qui fonctionne et un support adapté aux utilisateurs.** Il s'agit ici principalement d'assurer des performances réseau adaptées au besoin, une disponibilité des systèmes et des applications, de faire diminuer les incidents récurrents, ainsi que d'adapter les conditions de supports aux directions par la mise en œuvre de contrats de service. Cet axe est prioritaire et indispensable.
- **Assurer la prise en compte des besoins des Directions métiers par un dialogue de proximité au sein des collectivités.** Cet objectif vise à améliorer la relation entre la DSIM et les Directions métiers grâce à des réunions annuelles de détection des besoins et de présentation des résultats. Il s'agit également de clarifier les rôles en matière d'intervention sur les applications et d'organiser l'administration fonctionnelle. Chaque ajout ou modification d'un composant SI devra faire l'objet d'une analyse d'impact. Cet axe doit également être développé de façon prioritaire.
- **Clarifier les attentes et les conditions de réussite / mise en œuvre de la mutualisation des applications métiers.** Réaliser pour tout nouveau projet une phase de cadrage permettant de déterminer s'il existe des attentes communes et identifier les conditions de mutualisation de l'application.
- **Financier :** Poursuivre la stabilité budgétaire pour les différentes parties prenantes en tenant compte de l'évolution de la masse salariale et des nécessités de maintenance pour les infrastructures et les logiciels. Examiner les possibilités d'acquiescer plus de souplesse sur la gestion des infrastructures, notamment en requérant à des solutions hébergées.

- **Ressources Humaines** : Poursuivre la professionnalisation et la montée en compétence de l'équipe.

Des indicateurs sont définis pour le suivi de l'atteinte des objectifs :

Pour la gouvernance :

- Le comité de pilotage devient le comité stratégique, ses attributions ne changent pas.
- Le comité de suivi devient le comité technique, ses attributions sont les mêmes.

Les modalités financières :

La répartition des charges mutualisées demeure inchangée par rapport à celle arrêtée lors de l'avenant n° 2 :

- **Saint Denis** : 52,1%
- **Villetaneuse** : 5,1%
- **Plaine Commune** : 42,8%

La convention n° 2 est conclue pour une **durée indéterminée** et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le conseil, entendu le rapport de Monsieur E. AUVRAY, Conseiller municipal, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- APPROUVE la résiliation de la convention n° 1,
- APPROUVE la convention n° 2 à la convention de gestion unifiée des services informatiques,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Affaire n° : 11

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, INFORME des décisions suivantes :

N° 15/99 :

Approbation du contrat de télésurveillance à conclure avec la société Sécurité gardiennage événementiel (S.G.E.).

*Sites concernés : Centre Technique Municipal (CTM) et
Centre d'Initiation Culturelle et Artistique (CICA°*

N° 15/100 :

Approbation d'une convention avec Isabelle FLAUJAC – Diététicienne-Nutritionniste.

5 interventions de 2 heures au collège J. Vilar (classes de 6^{ème}) en janvier 2016 sur l'action « Sensibilisation à l'équilibre alimentaire »

N° 15/101 :

Approbation d'un contrat avec les compagnons bâtisseurs Ile de France.

Animation de 7 séances de bricolage au CSC pour le public famille.

N° 15/102 :

Approbation d'un contrat avec l'association ADJAC/compagnie Alfred Alerte.

Spectacle MASQ le 22/12/15 au CSC pour le public famille du CSC

N° 15/103 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'agence N.

Prestation musicale du Groupe Tram Time dans le cadre des festivités autour du 1^{er} anniversaire de la mise en service du Tramway T8 (décembre 2015).

N° 15/104 :

Approbation d'une convention avec la cité de la musique – Philharmonie de Paris.

N° 15/105 :

Approbation d'une convention avec le Comité National de Liaison des Régies de Quartiers (C.N.L.R.Q.).

Partenariat avec le CNLRQ pour une assistance à la mise en place d'une régie de quartier à compter de février 2016

N° 15/106 :

Approbation l'avenant n° 4 au marché à procédure adaptée relatif aux prestations de service d'assurances pour les besoins de la ville – Lot n° 1 flotte automobile et risques annexes à conclure avec la société SMACL.

N° 15/107 :

Signature d'une convention d'objectifs pour la mise en place d'ateliers durant les temps périscolaires avec Scénoconcept

N° 15/108 :

Signature d'une convention d'objectifs pour la mise en place d'ateliers durant les temps périscolaires avec Les savants fous

N° 15/109 :

Signature d'une convention d'objectifs pour la mise en place d'ateliers durant les temps périscolaires avec Ateliers arrosés

N° 15/110 :

Signature d'une convention d'objectifs pour la mise en place d'ateliers durant les temps périscolaires avec Compagnie Zimawé

N° 15/111 :

Approbation d'un contrat de cession – Approbation des contrats de location d'instruments.

Location d'instruments à certains élèves du CICA pour l'année scolaire 2015/2016.

La séance est levée à 22h24

Villetaneuse, le 4 avril 2016

Le Maire,

